



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 023 / 2024
DU 14 MAI 2024**

PRÊT DE DOCUMENTS ANCIENS DES BIBLIOTHÈQUES DE LAVAL POUR UNE EXPOSITION AU MUSÉE DU CHÂTEAU DE MAYENNE

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté N° 5/2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que le musée du château de Mayenne, musée d'archéologie médiévale, présente une exposition temporaire autour des jardins et du travail du jardinier qui s'intitule *Jardin'âge*, du 4 juillet au 3 novembre 2024.

Que le musée souhaite exposer neuf ouvrages anciens appartenant aux bibliothèques de Laval,

DÉCIDONS

Article 1er

Le prêt des documents appartenant au fonds ancien des bibliothèques de Laval listé ci-dessous, est approuvé pour l'exposition temporaire autour des jardins et du travail du jardinier qui s'intitule *Jardin'âge*, et qui se tient du 4 juillet au 3 novembre 2024 au musée du château de Mayenne :

- GRESSENT. *Le potager moderne* – 1886,
- TRUFFAUT, Georges. *Comment on soigne son jardin* – 1914,
- POITEAU, A. VILMORIN. *Le bon jardinier* – 1839,
- LA QUINTINYE. *Instruction pour les jardins fruitiers et potagers, avec un traité des orangers, et des réflexions sur l'agriculture* – 1756,
- LA QUINTINYE, Jean. *Instruction pour les jardins fruitiers et potagers, avec un traité des orangers, et des réflexions sur l'agriculture* – 1756,
- CHOMEL, Noel. *Dictionnaire oeconomique, contenant divers moyens d'augmenter et conserver son bien, et même sa santé...* - 1709,
- LE GENTIL, François. *Le jardinier solitaire* – 1723,
- LIGER, Louis. BESNIER, H. *La nouvelle maison rustique* – 1775,
- SERRES, Olivier de. *Le theatre d'agriculture et mesnage des champs, d'Olivier de Serres seigneur du Pradel* - 1635.

Article 2

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Signé : Sandrine Rebelo